

Sainte-Foy, le 15 mai 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1162

(Règlement 1162 amendant les articles 9 et 36 du règlement de Zonage V-267, annulant une partie de la Zone R-A 4 et créant une nouvelle Zone C-A 47).

Il est proposé par M. l'échevin Georges Caron;

Et résolu que le règlement 1162 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Cette partie de la Zone R-A 4 comprise dans les limites du lot 97-56-3 est annulée et remplacée par une nouvelle Zone C-A 47.

A même cette partie du lot 97-56-3, une nouvelle Zone C-A 47 est créée.

2- L'article 36 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

Dans la nouvelle Zone C-A 47 et dans la Zone C-A 3, ainsi que dans partie de la Zone R-A 4, lots 97-56-3 et 97-56-N.S., seulement le projet dessiné par les architectes Boulianne, Lessard et Bégin, déposé au Greffe de la Cité en date du 25 avril 1967 et signé par les parties concernées, soit le propriétaire, l'architecte et le représentant de la Cité, pourra être réalisé, et ce, en conformité des plans déposés et reconnus véritables.

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

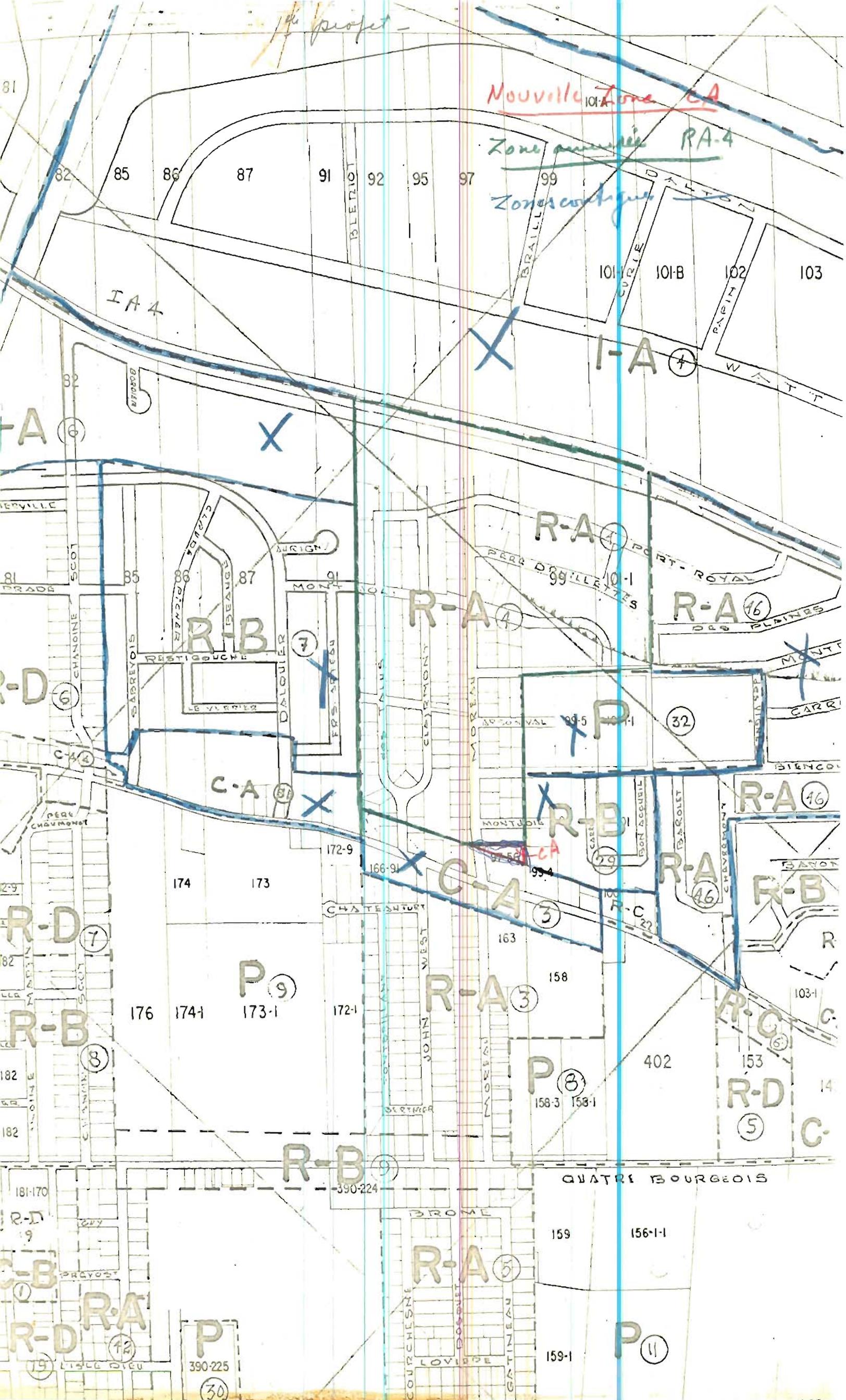
4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Roland Beaudin,
Maire.



Noël Ferron,
Greffier.



Nouvelle Zone CA

Zone aménagée RA-4

Zones contiguës

IA 4

I-A

R-A

R-A

R-A

R-B

P

C-A

R-B

R-A

C-A

R-A

R-B

P

R-A

P

R-D

R-B

R-A

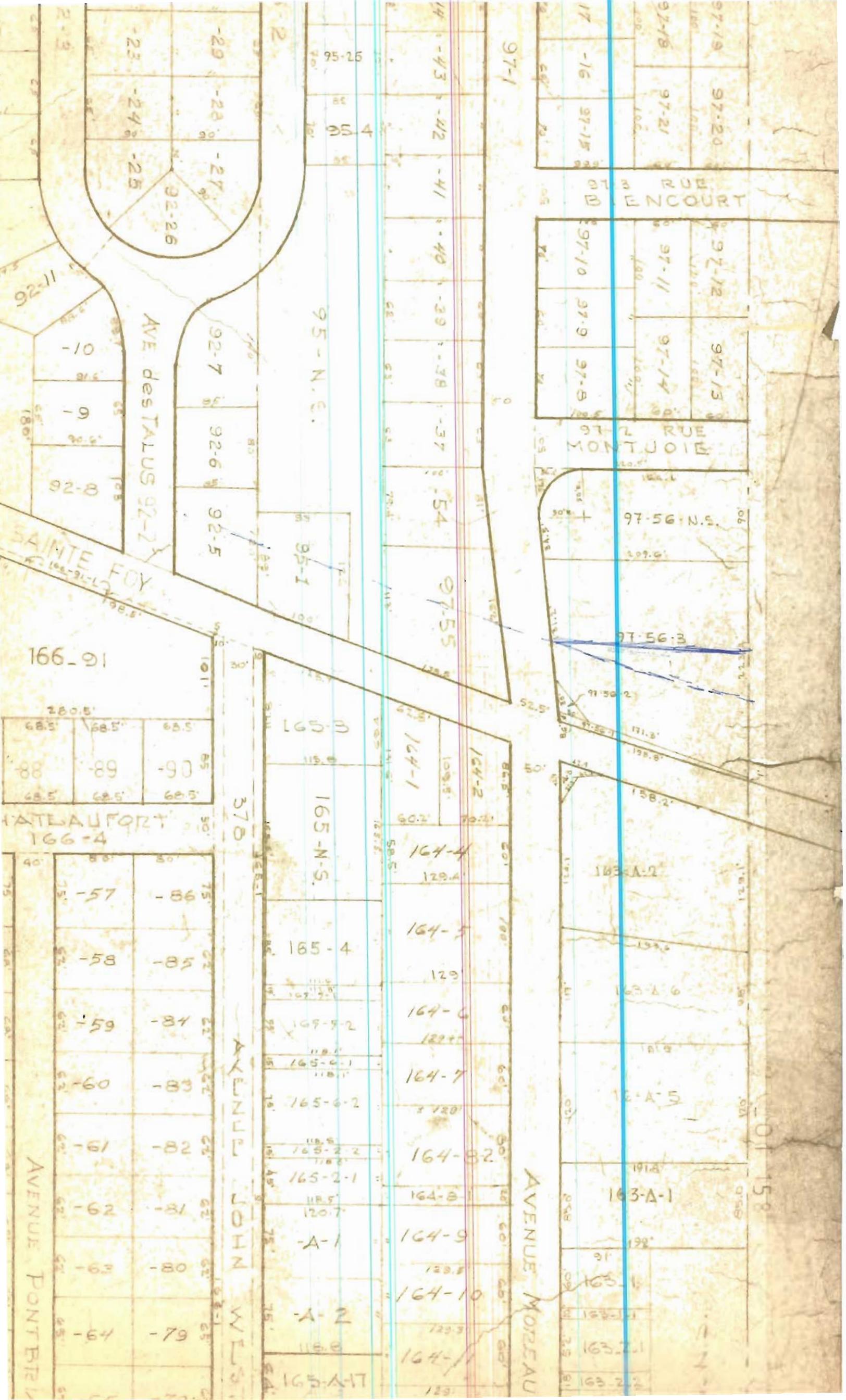
P

R-D

P

R-D

P



97-19 97-20
 97-18 97-21
 17 -16 97-15
 RUE ENCOURT

97-12 97-13
 97-11 97-14
 97-10 97-9 97-8
 RUE MONTJOIE

97-56 N.S.
 97-56:3
 97-56:2
 171.2'
 158.2'

163-A-2
 163-A-6
 163-A-5
 163-A-1
 163-1
 163-2-1
 163-2-2

95-25
 95-4
 95-1
 95-N.E.
 97-55
 97-54
 97-53
 97-41
 97-42
 97-43
 97-39
 97-38
 97-37
 97-36

164-1
 164-2
 164-4
 164-5
 164-6
 164-7
 164-8-2
 164-8-1
 164-9
 164-10
 164-11
 165-3
 165-N.S.
 165-4
 165-4-2
 165-4-1
 165-6-2
 165-2-2
 165-2-1
 -A-1
 -A-2
 165-A-1

92-23
 92-24
 92-25
 92-26
 92-27
 92-7
 92-6
 92-5
 92-8
 92-9
 92-10
 92-11
 AVE DESTALUS 92-2
 SAINTE FOY

166-91
 166-88
 166-89
 166-90
 166-4
 166-57
 166-58
 166-59
 166-60
 166-61
 166-62
 166-63
 166-64
 370
 AVENUE LAIN
 AVENUE WILS
 AVENUE MOREAU
 AVENUE PONTREUIL

REGLEMENT 1162



CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC
AUX ELECTEURS-
PROPRIETAIRES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 15 mai 1967, le Conseil a adopté son règlement "1162", amendant les articles 9 et 36 du règlement de zonage V-267, afin d'annuler une partie de la Zone R-A 4 et créer une nouvelle zone C-A 47.

A même une partie du lot 97-56-3, une nouvelle zone C-A 47 est créée.

Dans cette nouvelle zone C-A 47 et dans la zone C-A 3, ainsi que dans partie de la zone R-A 4, lots 97-56-3 et 97-56-N.S., seulement le projet dessiné par les architectes Boudreau, Lesourd & Bégin, déposé au Greffe de la Cité en date du 25 avril 1967, pourra être réalisé.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le même jour du mois de juin 1967.

Qu'une copie a été déposée au Bureau du sous-maire ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 20ième jour du mois de juin 1967.

NOEL PERRON, assent.
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Le Soleil",
le 22 juin 1967 conformément à la loi/Greffier.